LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2.MONTIGNE LE BRILLANT

4 Règlement graphique

Date de l'édition : 08.07.2025

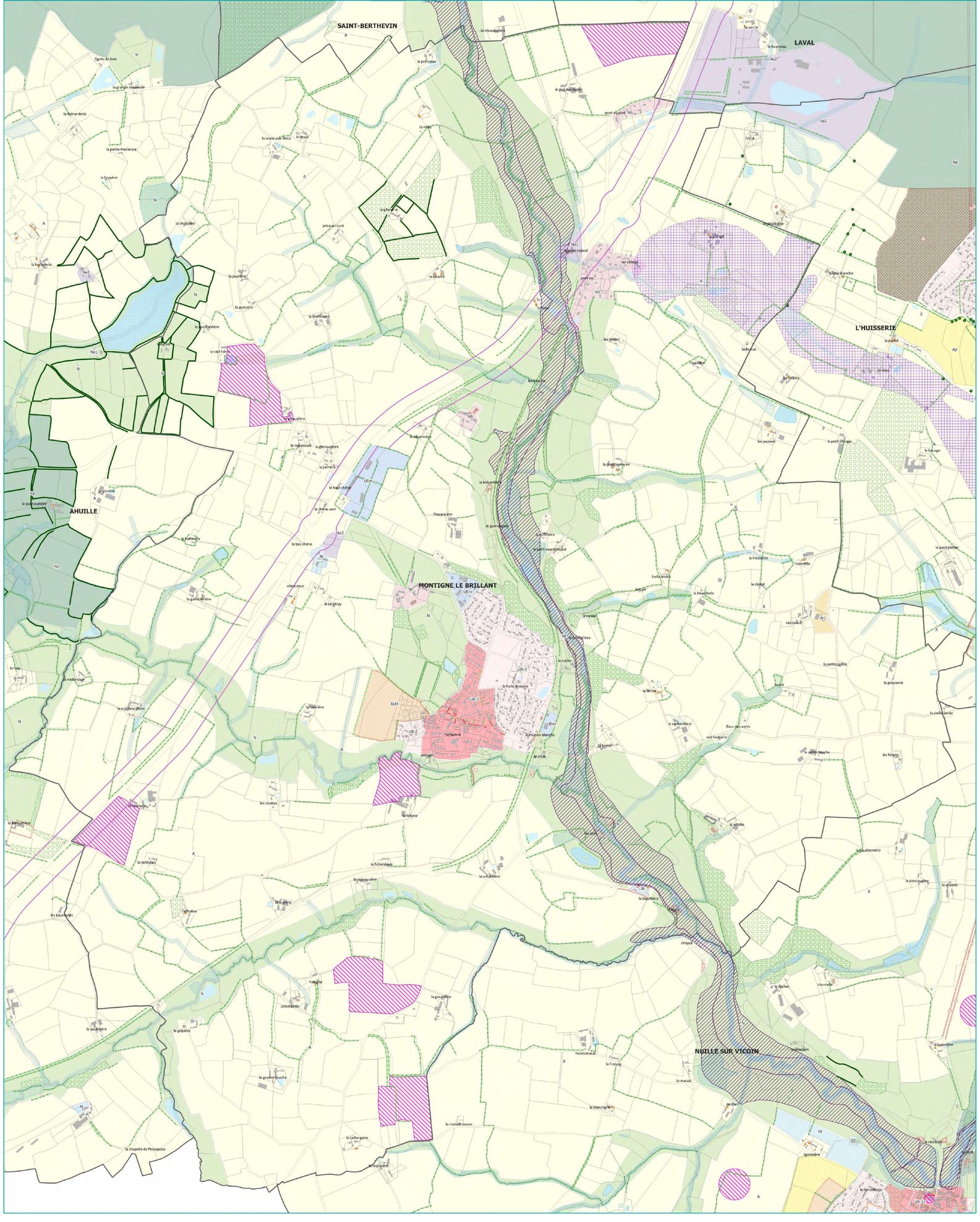

Emplacements réservés

n° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
3	Élargissement voirie RD 283	CD 53	554 m²
1	Élargissement voirie RD 283	Commune	78 m²
2	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	1137 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom OAP	Surface
mont_1	Le Coudray	7.71 ha

0 300 600 m

1:7 574,999992

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d"habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI_Zone bleue : Construction nouvelle autorisée sous condition
- PPRI_Zone bleue hachurée : Construction nouvelle autorisée sous condition, excepté si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_Zone jaune : Construction nouvelle interdite à dérogation des travaux visés par la disposition 1-1 du PGRI du bassin Loire-Bretagne
- PPRI_Zone rouge : Construction nouvelle interdite à dérogation des constructions ou aménagements nécessitant la proximité immédiate du cours d'eau
- PPRI_Zone rouge hachurée : Construction nouvelle interdite, excepté si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_Périmètre GIEE
- atlas des zones inondables
- Site archéologique

4.2.MONTIGNE LE BRILLANT

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°.....du.....

4.2.NUILLE SUR VICOIN

4 Règlement graphique

Date de l'édition : 08.07.2025

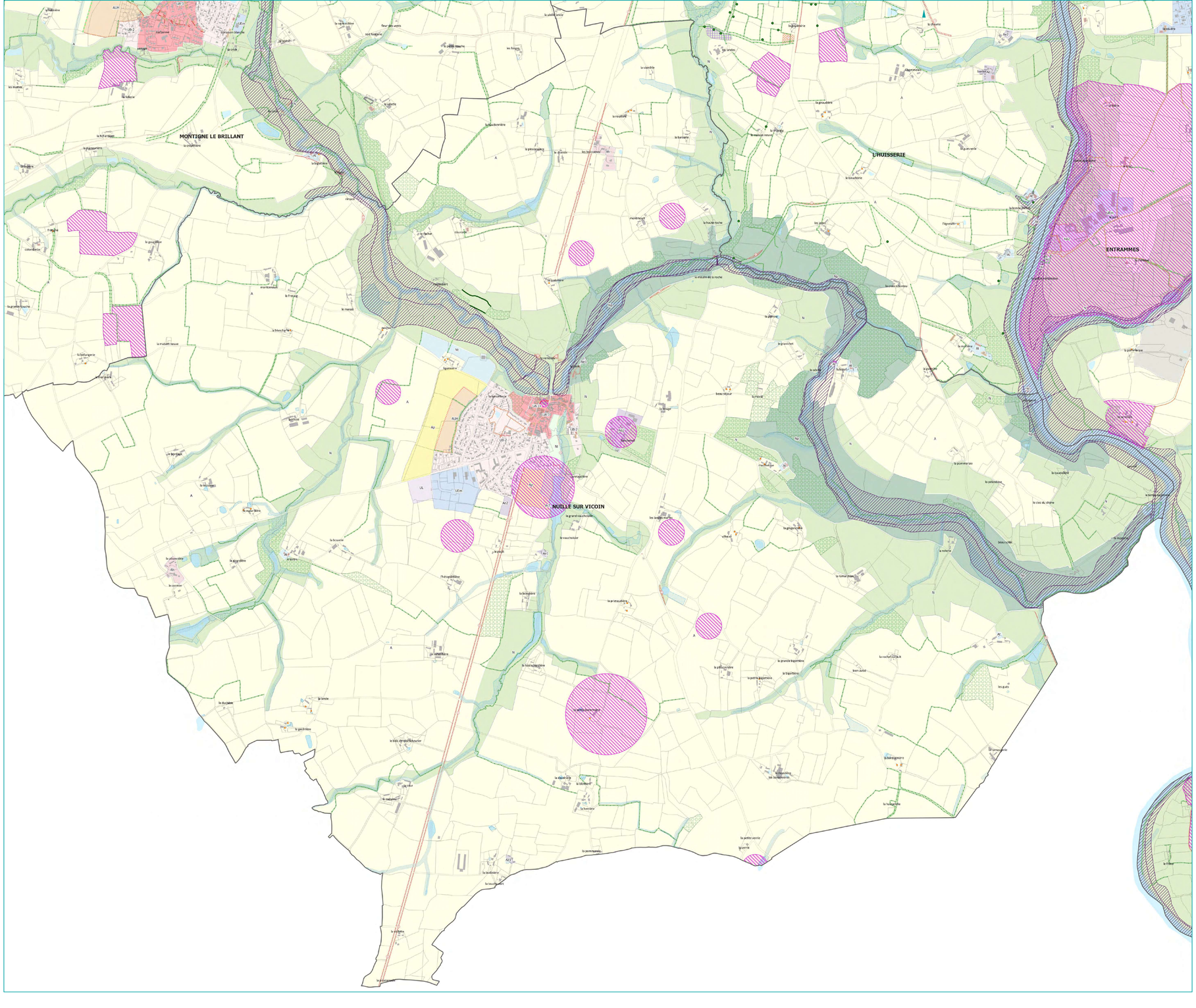

Emplacements réservés

n° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
6	Amélioration de la RD 1	CD 53	1156 m²
5	Amélioration de la RD 1	CD 53	127 m²
8	Parkings du cimetière	Commune	664 m²
9	Amélioration de la RD 1	CD 53	1575 m²
5	Amélioration de la RD 1	CD 53	979 m²
1	Création d'une liaison douce	Commune	398 m²
2	Amélioration de visibilité de la RD 103	CD 53	959 m²
3	Amélioration de visibilité de la RD 215	CD 53	842 m²
4	Réfection du talus de la RD 283	CD 53	703 m²
6	Création d'une liaison douce	Commune	2159 m²
7	Parkings du cimetière	Commune	615 m²
9	Amélioration de la RD 1	CD 53	2905 m²
9	Amélioration de la RD 1	CD 53	326 m²
9	Amélioration de la RD 1	CD 53	1003 m²
9	Amélioration de la RD 1	CD 53	2122 m²
9	Amélioration de la RD 1	CD 53	833 m²
9	Amélioration de la RD 1	CD 53	3176 m²
9	Amélioration de la RD 1	CD 53	1041 m²
9	Amélioration de la RD 1	CD 53	3851 m²
9	Amélioration de la RD 1	CD 53	6009 m²
9	Amélioration de la RD 1	CD 53	8432 m²
9	Amélioration de la RD 1	CD 53	2007 m²
10	Aménagement de la RD 112	CD 53	738 m²
9	Amélioration de la RD 1	CD 53	1582 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom OAP	Surface
nuil_1	La Hervetterie	1.98 ha
nuil_3	Les Ligonnières	4.21 ha

0 300 600 m 1:7 739,134219

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et Jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI_Zone bleue - Construction nouvelle autorisée sous condition
- PPRI_Zone bleue hachurée - Construction nouvelle autorisée sous condition, excepté si des travaux sont réalisés sur les réseaux dis et cause
- PPRI_Zone jaune - Construction nouvelle interdite à démolition des travaux visés par la disposition 7-1 du PPRI du bassin Loire-Bretagne
- PPRI_Zone rouge - Construction nouvelle interdite à démolition des constructions ou aménagements réduisant la gravité (admises au cours dème
- PPRI_Zone rouge hachurée - Construction nouvelle interdite, excepté si des travaux sont réalisés sur les réseaux dis et cause
- PPRI_Périmètre DIGUE
- Atlas des zones inondables
- Site archéologique

4.2.NUILLE SUR VICOIN

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2.PARNE SUR ROC

4 Règlement graphique

Date de l'édition : 08.07.2025

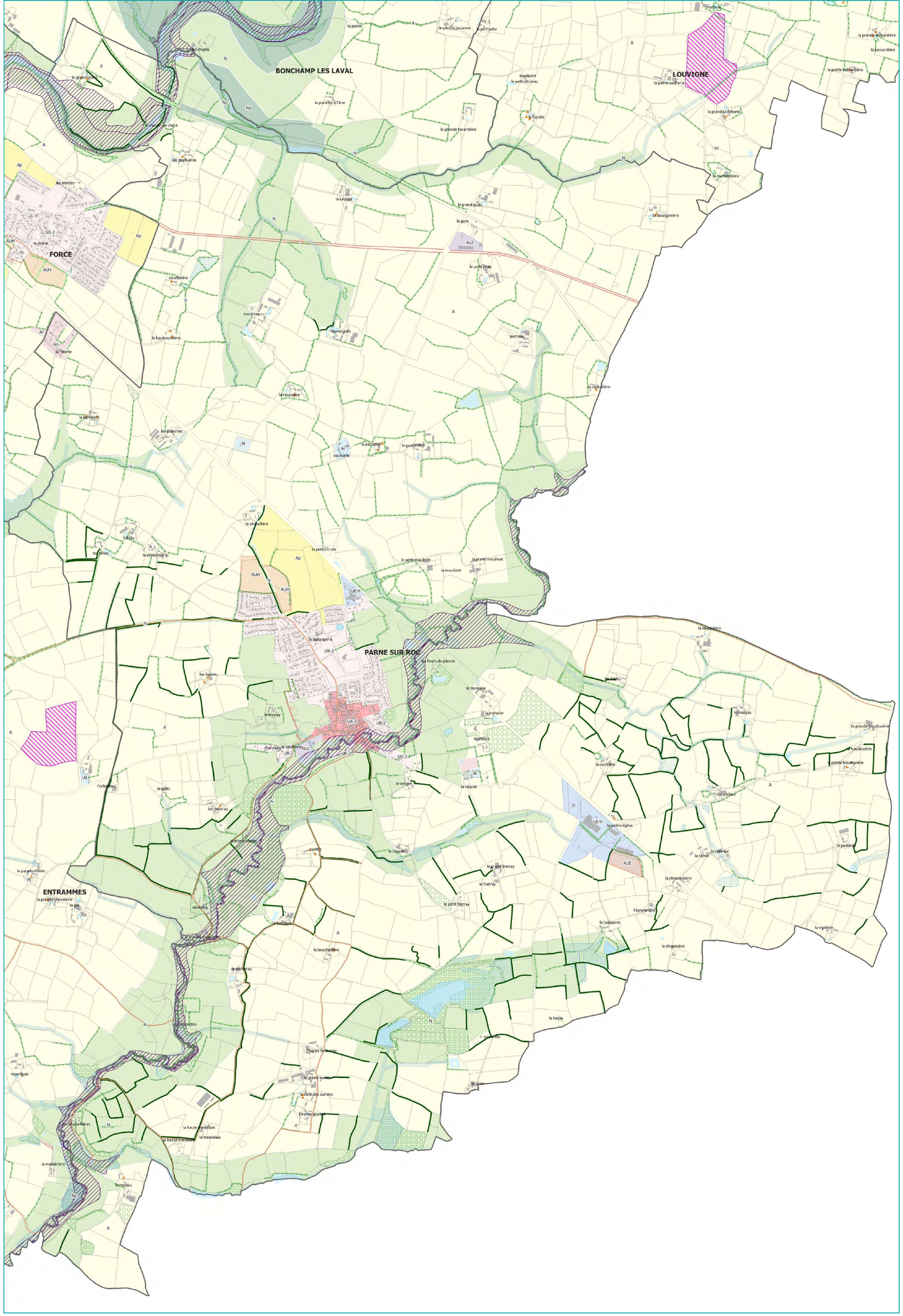

Emplacements réservés

n° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Sentier de randonnée	Commune	2279 m²
2	Aménagement RD 130	CD 53	3619 m²
2	Aménagement RD 130	CD 53	1271 m²
2	Aménagement RD 130	CD 53	1206 m²
2	Aménagement RD 130	CD 53	1433 m²
2	Aménagement RD 130	CD 53	1028 m²
2	Aménagement RD 130	CD 53	3625 m²
3	Aménagement d'un accès	Commune	284 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom OAP	Surface
parn_1	L'Eperonnière	2 ha
parn_6	La Longeraie	6.29 ha

0 500 1 000 m 1:10 099,99999

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI_Zone bleue : Construction nouvelle autorisée sous condition
- PPRI_Zone bleue hachurée : Construction nouvelle autorisée sous condition, exceptié si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_Zone jaune : Construction nouvelle interdite e lÉexception des travaux visés par la disposition 1-1 du PGRI du bassin Loire-Bretagne
- PPRI_Zone rouge : Construction nouvelle interdite e lÉexception des constructions ou aménagements nécessitant la proximité immédiate du cours dÉeau
- PPRI_Zone rouge hachurée : Construction nouvelle interdite, exceptié si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_Périmètre GIEDD
- Atlas des zones inondables
- Site archéologique

4.2.PARNE SUR ROC

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2.SAINT-BERTHEVIN

4 Règlement graphique

Date de l'édition : 08.07.2025

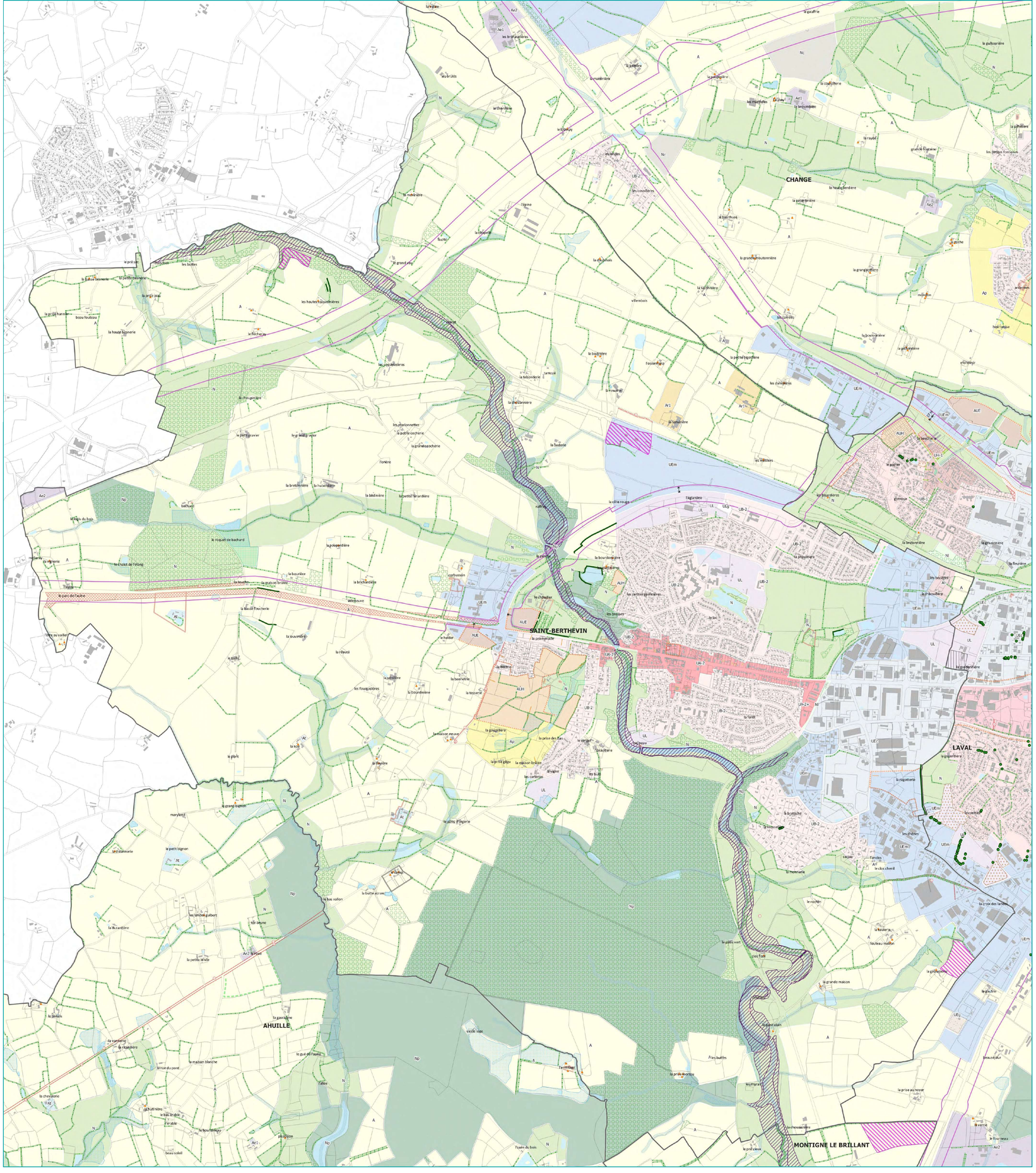

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI_Zone bleue : Construction nouvelle autorisée sous condition
- PPRI_Zone bleue hachurée : Construction nouvelle autorisée sous condition, excepté si des travaux sont rébalidés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_Zone jaune : Construction nouvelle interdite à l'exception des travaux visés par la disposition 1-7 du PGRI du bassin Loire-Bretagne
- PPRI_Zone rouge : Construction nouvelle interdite à l'exception des constructions ou aménagements nécessitant la proximité immédiate du cours d'eau
- PPRI_Zone rouge hachurée : Construction nouvelle interdite, excepté si des travaux sont rébalidés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_TRI-zaÉro 01000
- Aléas des zones inondables
- Site archéologique

4.2.SAINT-BERTHEVIN

Emplacements réservés

n° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
4	Création d'un parking rue du Relais	Commune	1000 m²
6	Élargissement et reprofilage du Chemin Neuf - secteur de la Bestrie	Commune	904 m²
6	Élargissement et reprofilage du Chemin Neuf - secteur de la Bestrie	Commune	1789 m²
6	Élargissement et reprofilage du Chemin Neuf - secteur de la Bestrie	Commune	783 m²
6	Élargissement et reprofilage du Chemin Neuf - secteur de la Bestrie	Commune	187 m²
1	Cheminement piétonnier en rives du Vicoin	Commune	6201 m²
2	Cheminement piétonnier en rive droite du Vicoin - secteur de Pontala	Commune	2217 m²
5	Cheminement piétonnier en rive droite du Vicoin - secteur des Brosse	Commune	2156 m²
7	Mise à deux voies de la RD 57	CD 53	11420 m²
7	Mise à deux voies de la RD 57	CD 53	119296 m²
7	Mise à deux voies de la RD 57	CD 53	15147 m²
8	Création d'un cheminement piétonnier	Commune	1896 m²
9	Création/élargissement sentier pédestre	Commune	6866 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom OAP	Surface
lava_5	La Maille	46.82 ha
stbe_1	Centre-Ville	0.82 ha
stbe_2	Le Châteller	5.99 ha
stbe_4	Les Loges	7.63 ha
stbe_6	Le Châtaignier	25.67 ha
stbe_9	Les Guélinières	1.21 ha

0 500 1 000 m 1:10 341,821792

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2.SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

4 Règlement graphique

Date de l'édition : 08.07.2025

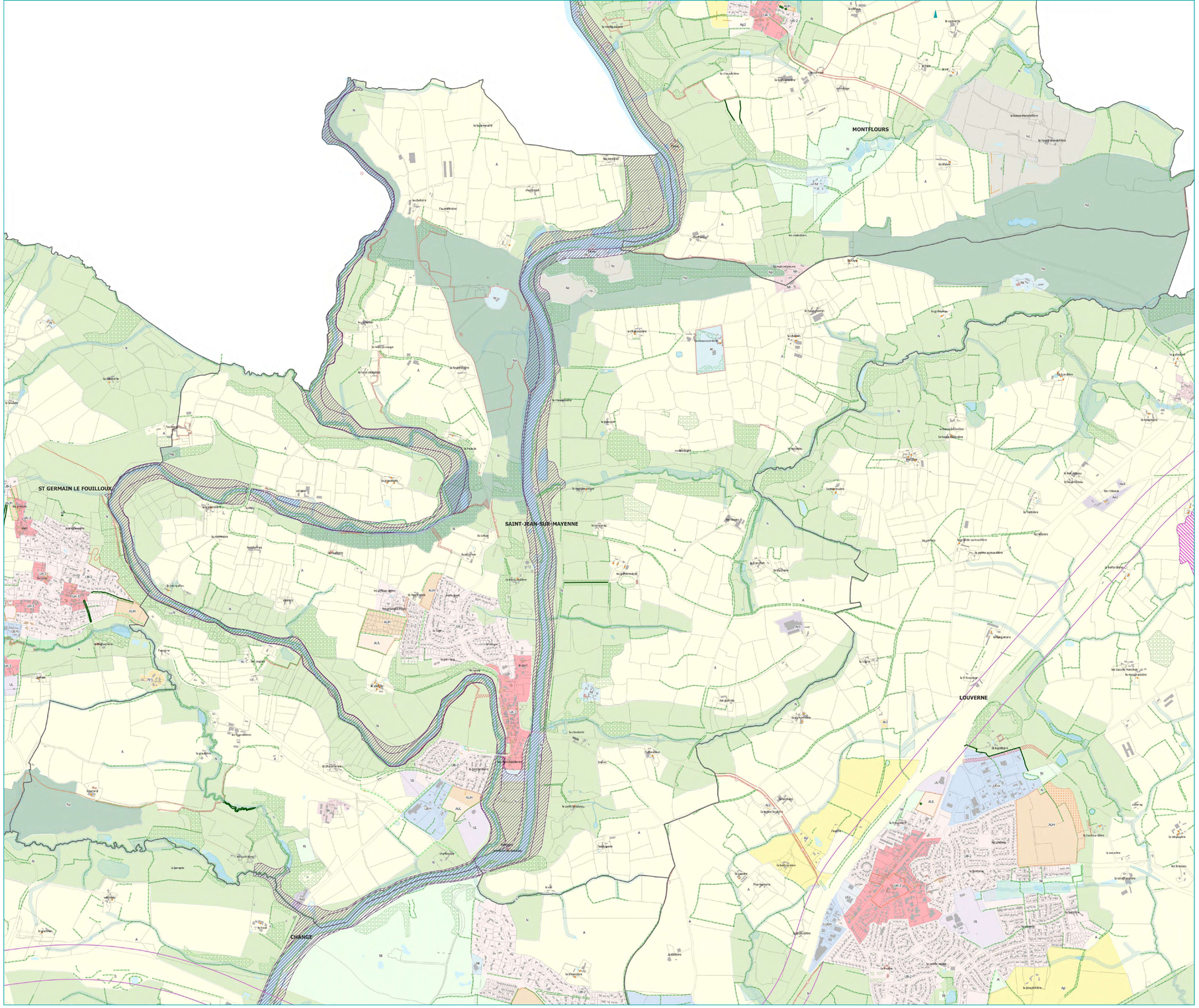

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d"habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI_Zone bleue : Construction nouvelle autorisée sous condition
- PPRI_Zone bleue hachurée : Construction nouvelle autorisée sous condition, excepté si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_Zone jaune : Construction nouvelle interdite à démolition des travaux sinon par la disposition 1-1 du PPRI du bassin Loire-Bretagne
- PPRI_Zone rouge : Construction nouvelle interdite à démolition des constructions ou aménagements réduisant la prescrite inondable du cours d'eau
- PPRI_Zone rouge hachurée : Construction nouvelle interdite, excepté si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_Périmètre DIGUE
- Atlas des zones inondables
- Site archéologique

4.2.SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Emplacements réservés

n° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Création d'une voie piétonne le long de la RD 131	Commune	1454 m²
2	Création d'une voie piétonne	Commune	1798 m²
3	Création d'une voie piétonne	Commune	491 m²
3	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	1076 m²
6	Création d'une liaison piétonne	Commune	1597 m²
7	Création d'une liaison piétonne	Commune	4259 m²
8	Aménagement de la RD 131	CD 53	541 m²
12	Création d'une voie cyclable le long de la RD 131	Commune	1332 m²
4	Création d'une voie piétonne	Commune	13129 m²
5	Création d'une voie piétonne	Commune	20609 m²
6	Création d'une voie piétonne	Commune	8223 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Reference OAP	Nom OAP	Surface
rqai_3	Quilleu 3	2 ha
rqai_1	Rue du Fouilloux	1.5 ha
rqai_2	Des grandes Mées	5.93 ha
rqai_3	La Boistardière	2.83 ha

0 — 300 — 600 m

1:7 574,999992

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2.SOULGE-SUR-OUETTE

4 Règlement graphique

Date de l'édition : 08.07.2025

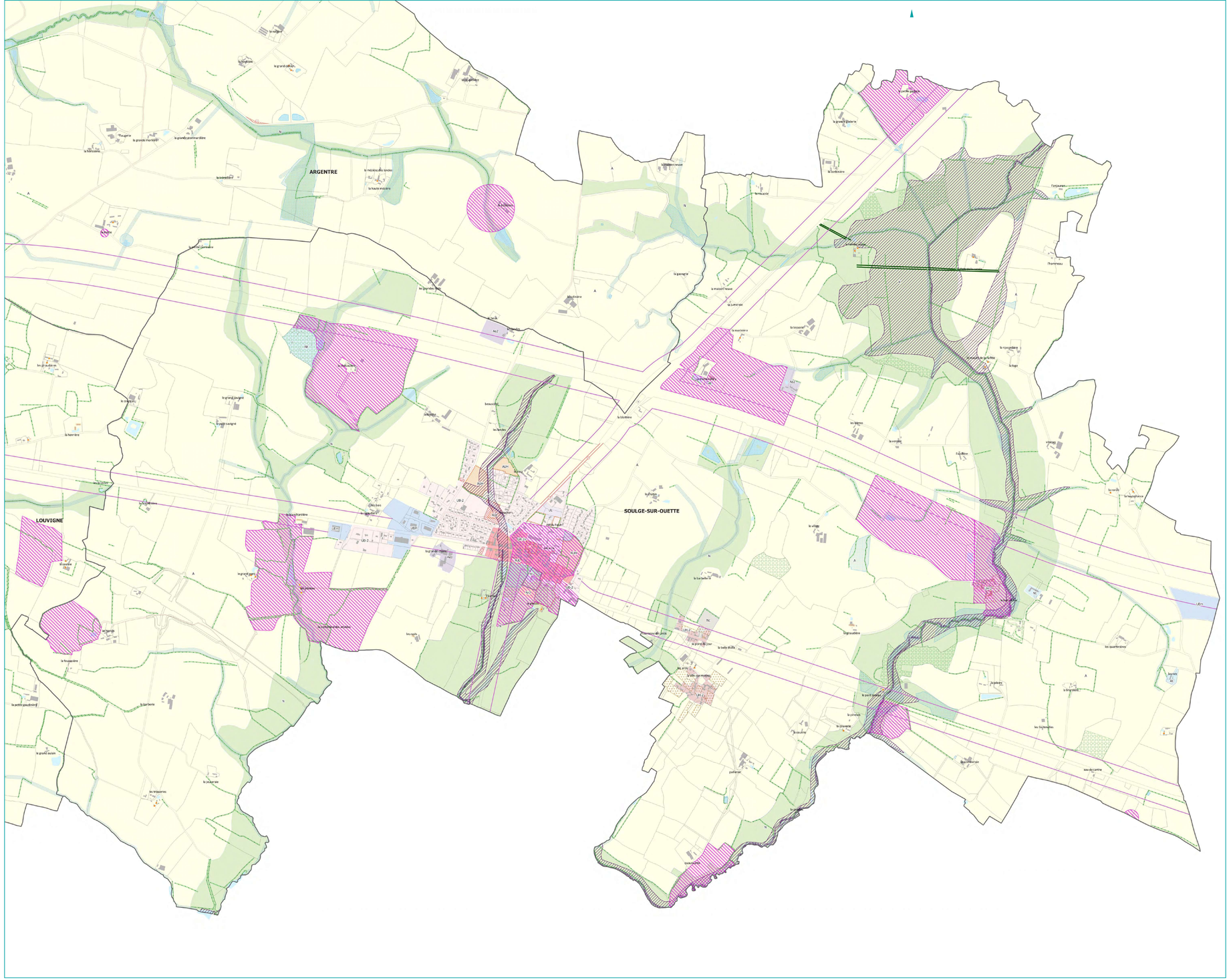

Emplacements réservés

n° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
2	Aménagement d'équipements d'intérêt public	Commune	1004 m²
3	Aménagement d'équipements sportifs	Commune	11851 m²
4	Désenclavement d'un secteur urbanisé	Commune	611 m²
5	Aménagement de la RD 20	CD 53	552 m²
6	Aménagement de la RD 20	CD 53	1086 m²
6	Aménagement de la RD 20	CD 53	783 m²
7	Création d'un parking	Commune	504 m²
5	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	212 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom OAP	Surface
soul_10	La Closerie du Rocher	3.12 ha
soul_2	Route d'Evron	0.87 ha
soul_6	Parc des Sports	0.72 ha
soul_8	Le Chahin - Centre bourg	2.78 ha

0 300 600 m

1:7 574,999992

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI_Zone bleue : Construction nouvelle autorisée sous condition
- PPRI_Zone bleue hachurée : Construction nouvelle autorisée sous condition, excepté si des travaux sont réalisés sur les réseaux eco en cause
- PPRI_Zone jaune : Construction nouvelle interdite à démolition des travaux visés par la disposition T-4 du PGRI du bassin Loire-Bretagne
- PPRI_Zone rouge : Construction nouvelle interdite à démolition des constructions ou ambagnemens nécessitant la proximité immédiate du cours d'eau
- PPRI_Zone rouge hachurée : Construction nouvelle interdite, excepté si des travaux sont réalisés sur les réseaux eco en cause
- PPRI_Périmètre SYBON
- Atlas des zones inondables
- Site archéologique

4.2.SOULGE-SUR-OUETTE

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2.ST GERMAIN LE FOUILLOUX

4 Règlement graphique

Date de l'édition : 08.07.2025

Emplacements réservés

n° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement d'un chemin piéton le long du ruisseau de la Moyette	Commune	3024 m²
1	Aménagement d'un chemin piéton le long du ruisseau de la Moyette	Commune	841 m²
2	Aménagement d'un chemin piéton le long de l'Erreée	Commune	2502 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom OAP	Surface
stge_1	Quifeu 3	2 ha
stge_4	Du Vent	0.81 ha
stge_9	La Fontaine	3.65 ha

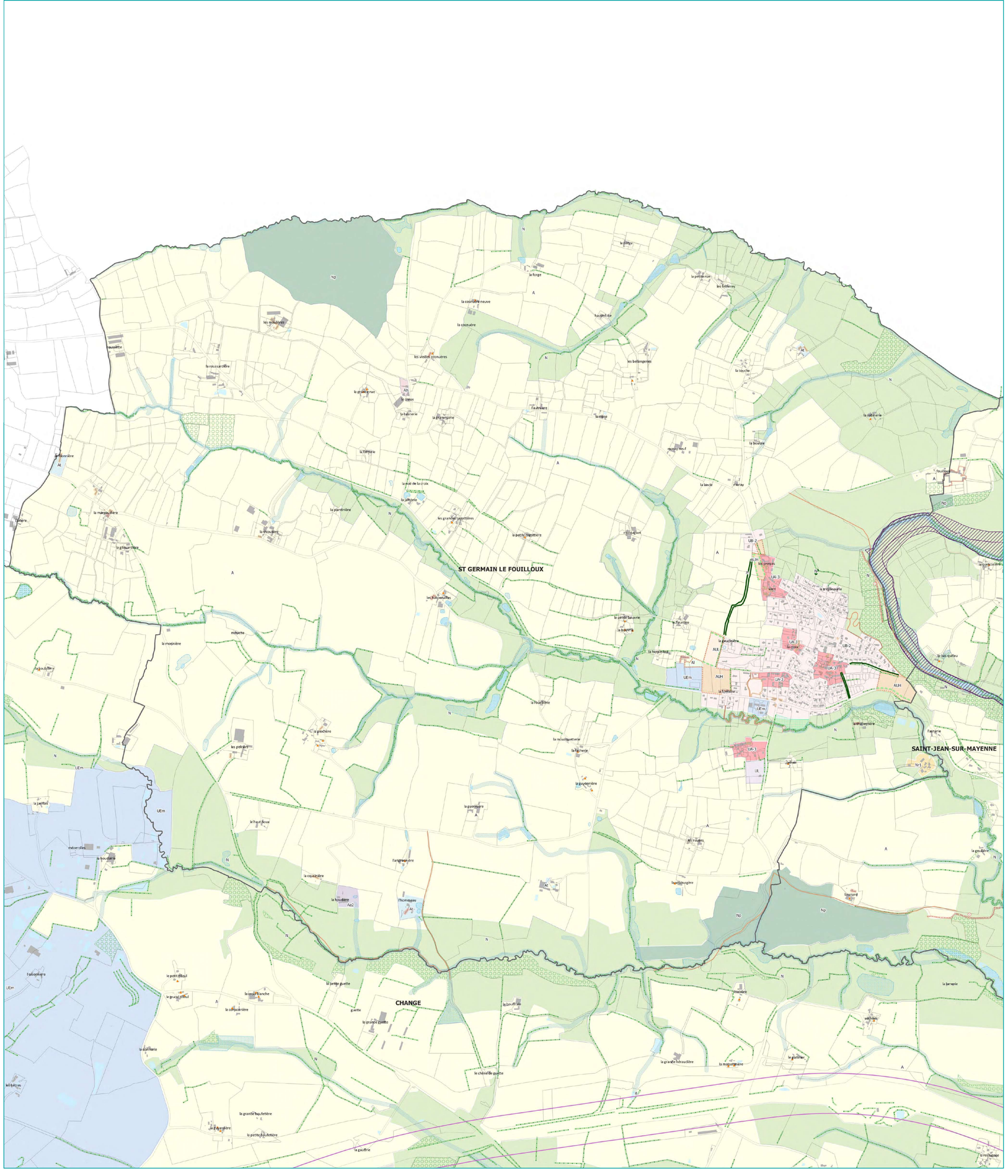

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d"habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI_Zone bleue : Construction nouvelle autorisée sous condition
- PPRI_Zone bleue hachurée : Construction nouvelle autorisée sous condition. exceptté si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_Zone jaune : Construction nouvelle interdite à dérogation des travaux visés par la disposition 1-1 du PGRI du bassin Loire-Bretagne
- PPRI_Zone rouge : Construction nouvelle interdite à dérogation des constructions ou aménagements nécessitant la proximité immédiate du cours d&eau
- PPRI_Zone rouge hachurée : Construction nouvelle interdite. exceptté si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_Périmètre DIGUE
- Atlas des zones inondables
- Site archéologique

4.2.ST GERMAIN LE FOUILLOUX

0 300 600 m

1:7 574,999992

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE